

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Appui Administratif et Financier

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019  
PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2014**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour deux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2014 répartis de la façon suivante :

- CTV 3 Pays : 27 446 € pour 1 projet ;
- CTV Sundgau : 9 000 € pour 1 projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 1er décembre 2017.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission Permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

Vous trouverez en annexe le détail des deux opérations pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont demandé la prolongation de la durée de validité des aides d'un an.

\* \* \* \* \*

En conclusion, je vous propose :

- de réserver une suite favorable aux demandes de prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2014 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT